



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-03

Objet : Droit de préemption urbain - vente FERNANDES BARBOSA / CHABAL

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie le 17/02/2025 par Maître ETIEVANT de Bourg-en-Bresse (AIN) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 1069 sis «52 impasse l'Orée du Bois - 01960 SERVAS », anciennement le 41B rue du bois joli.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 18/02/2025

Le Maire,
Serge GUERIN

